

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
103	Arrêté réglementant la circulation sur la VC 3 « chemin de l'Aubressin »	22/07/2024

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983.
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté n°A24-132 en date du 18 juin 2024 de Vienne Condrieu Agglomération portant accord de voirie,
Vu la demande en date du 19 juin 2024 présentée par l'Entreprise J GRENOT – DARDILLY chargée d'effectuer les travaux de raccordement au réseau électrique de la propriété située au « 116 chemin de l'Aubressin »,
Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°3 « chemin de l'Aubressin »,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée de la voie communale n°3 « chemin de l'Aubressin », à proximité du chantier, sera réduite et la circulation sera alternée par feux tricolores du 29 juillet au 16 août 2024.**
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 22 juillet 2024

Mme la Maire,
Edith RUCHON

